

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024

Etaient présents :

- Edouard de LAMAZE, président
- Henriette CHAUBON vice-présidente
- Jean-Luc ASSANTE
- Tristan AZZI
- Cyril BARTHALOIS
- Pascale BUGAT
- Agnès CARLIER
- Myrtille DUMONTEIL
- Jannic DURAND
- Astrid GUILLON
- Laurence MAUGER-VIELPEAU
- Clarisse MAZOYER
- David NORDMANN
- Vincent PESTEL-DEBORD
- Thierry POMEZ
- Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN
- Olivier VALMIER

Commissaire du gouvernement :

- Damien LEVADOU

Excusés :

- Pauline RIBEYRE
- Marie-Laure ROBINEAU
- Violette STCHERBATCHEFF
- Sandy SURMELY

Services :

- Pierre Taugourdeau
- Sandra Viard
- Sylvie Marly

1- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 14 novembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

2- Présentation de M. Damien Levadou, nouveau commissaire du Gouvernement

Le président présente M. Damien Levadou, commissaire du Gouvernement nouvellement nommé.

Damien Levadou est avocat général à la Cour d'appel de Paris, chargé de mission de la procureure générale de Paris qui lui a fait la proposition de rejoindre le Conseil des maisons de vente. Le marché de l'art est un domaine qu'il apprécie énormément mais pour lequel il a beaucoup de choses à apprendre.

Il indique aux membres qu'il est à leur disposition s'ils ont besoin de le saisir.

3- Budget 2025

Le président indique que le budget présenté a été préparé par Pierre Taugourdeau et soumis au Comité d'audit qui a donné un avis favorable.

Madame Mazoyer, présidente du Comité d'audit – cf. note jointe - indique que le budget présenté est un budget équilibré.

S'agissant des recettes, elles ont été revues à la baisse, au regard des déclarations prévisionnelles adressées par les six maisons de ventes présentant le chiffre d'affaires le plus important, la base de calcul étant l'exécuté 2023 qui a été minoré de 10% au regard de ces déclarations prévisionnelles.

Elle souligne par ailleurs que le rabais de 100€ offert aux maisons de vente qui déclarent et payent leur cotisation par internet, mesure devenue obsolète dès lors que l'ensemble du processus est désormais numérisé, est maintenu pour cette année, dans l'attente d'un arrêté du ministère de la justice qui donnera valeur réglementaire aux modalités de collecte des cotisations.

S'agissant des dépenses, Clarisse Mazoyer informe que la masse salariale, en forte baisse, intègre les mouvements d'effectifs connus à ce jour, incluant l'arrivée du directeur de la formation. Elle précise par ailleurs que le CMV a souhaité que les salariés du CMV soient rattachés à la Convention collective des commissaires-priseurs.

Concernant les locaux, Madame Mazoyer expose que le budget se base sur un maintien dans les locaux de Morning pour une année, ce qui représente une économie d'environ 30% par rapport à 2024, étant entendu que ces données sont susceptibles de modification durant l'année au regard des recherches de locaux pérennes conduites par les services.

Madame Mazoyer souligne enfin l'inscription au budget d'une ligne de 60.000 € prévue pour des actions de soutien à la profession qu'il conviendra au Conseil de définir, étant entendu que la participation du Conseil au futur Congrès des notaires est provisionnée par ailleurs.

Elle conclut en informant le Conseil que le Comité d'audit a rendu un avis favorable sur le projet de budget 2025.

Le président indique que le budget total représente environ 2 millions d'euros dont 500.000 euros pour la partie formation et insiste sur la nécessité pour le CMV d'investir dans la formation des commissaires-priseurs.

Revenant sur l'inscription de recettes en baisse, il demande aux membres professionnels en exercice s'ils ressentent également la baisse d'activité du secteur.

David Nordmann indique que le contexte géopolitique et la morosité générale font que cela se ressent également sur le marché de l'art. Il souligne les changements de mentalité, qui font que des secteurs entiers sont délaissés quand d'autres s'effondrent à cause d'une réglementation par trop contraignante (archéologie ; Proche-Orient...). Il rappelle les questions de provenance et des œuvres orphelines, sujet qui, propose-t-il pourrait faire l'objet d'une table ronde ou d'un petit-déjeuner organisé par le CMV.

Jean-Paul Renoud-Grappin signale qu'Interenchères a constaté une baisse globale de 7%, notant que si la baisse du chiffre en matière d'objets d'art a pu être compensée par une hausse du secteur véhicules d'occasion, ce dernier commence également à s'essouffler. Il considère que cela serait dû au fait qu'il y a une grosse offre et que la demande est plutôt très prudente. Il considère que beaucoup de dossiers vont arriver sur le marché mais que les prix de vente vont fortement baisser.

Agnès Carlier indique que l'année n'est également pas bonne s'agissant des ventes judiciaires.

Le président réaffirme qu'il est important que le CMV ait une connaissance de la réalité du marché afin de faire comprendre le métier de commissaire-priseur aux instances ministérielles et leur faire prendre conscience des contraintes qui y sont liées.

Le président soumet au vote le budget prévisionnel 2025 tel que préparé par le secrétariat général et après avis du Comité d'audit.

Le budget prévisionnel 2025 est adopté à l'unanimité.

4- Formation : présentation de M. Ludovic Bussetti, nouveau directeur de la formation

Henriette Chaubon indique que le choix du directeur de la formation s'est porté sur Ludovic Bussetti, jeune professionnel qui a donc de bons contacts avec la jeune profession et fait déjà parti des formateurs donnant les cours du soir ; elle souligne n'avoir que des remontées positives sur lui.

Elle précise que Ludovic Bussetti aurait un contrat à temps partiel et travaillerait en collaboration avec Mélanie Gentil et Patricia Colombier et serait en relation avec le groupe de travail formation.

Ludovic Bussetti remercie le président et la vice-présidente de la confiance accordée. Il indique qu'il est commissaire-priseur volontaire et judiciaire, diplômé en 2017 pour la partie volontaire et en 2020 pour le judiciaire, et qu'il donne depuis trois ans des cours du soir sur l'expertise et la technique d'inventaire. Il se dit très enthousiaste sur le nouvel élan donné à la formation, avec les deux qualifications auquel est soumis le CMV : Qaliopi et le RNCP qui demande d'examiner les élèves sous quatre unités de compétence : l'expertise, la déontologie, la gestion et l'organisation d'une maison de vente et la stratégie commerciale.

Il indique que plusieurs points de la formation devront être amenés à évoluer mais souligne que la première urgence est la formation continue. Le CMV devra en effet rapidement statuer sur les modalités de procédure de candidature des organismes qui seront habilités à dispenser la formation continue en se prononçant sur les critères de sélection, la procédure d'habilitation et la procédure de certification de ceux qui valident leurs heures.

Le président remercie Ludovic Bussetti de sa présentation.

Hors la présence de l'intéressé et après débat, le Conseil valide l'embauche de Ludovic Bussetti en qualité de directeur de la formation.

5- Communication du Conseil

Point reporté à la séance du 23 janvier 2025.

6- TVA

Pierre Taugourdeau accueille Pierre Beauvillard, avocat fiscaliste et Nathalie Mangeot, commissaire-priseur chez Millon, pour un échange avec les membres du Collège sur la réforme de la TVA qui entrera en application au 1^{er} janvier 2025.

Pierre Beauvillard rappelle que cette réforme de la TVA sur les ventes d'objets d'art, de collection et d'antiquité qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 a été imposé par la dernière loi de finances en transposition d'une directive de 2022 sur la TVA.

Celle-ci avait pour objet l'harmonisation des taux de TVA entre les Etats membres ; elle impacte le marché de l'art en réformant le régime du taux réduit de TVA de 5,5%. La directive dresse une liste d'une vingtaine de biens qui peuvent être soumis au taux réduit de TVA et parmi lesquels les Etats membres peuvent choisir 13 types de biens. La France a placé les œuvres d'art et les objets de collection et d'antiquité dans sa liste et l'importation de ces biens se trouve ainsi soumise au taux réduit de TVA.

Dans la pratique antérieure, la mise en œuvre du taux réduit à l'importation des œuvres d'art et objets de collection était compatible avec le choix du régime de TVA à taux plein sur la marge lors de la vente aux enchères suivant cette importation. Or la directive de 2022 ne permet plus cet enchaînement « TVA à l'importation à taux réduit – vente avec TVA sur la marge ».

Un nouveau dispositif a en conséquence été adopté qui prévoit :

- Pour les biens sourcés en France, maintien du régime antérieur, avec possibilité de mise en œuvre de la TVA sur la marge ;
- Pour les biens importés, maintien d'une TVA à taux réduit à l'importation et imposition d'une TVA à taux réduit sur la totalité du prix lors de la revente, en lieu et place d'une TVA à taux plein sur la seule marge.

Pierre Beauvillard rappelle que la réforme concerne les œuvres d'art, les objets de collection et d'antiquité et uniquement eux, tous les autres biens d'occasion ou autres biens susceptibles d'être vendus aux enchères n'étant pas concernés par la réforme et demeure soumis au régime actuellement applicable (régime de la marge au taux plein de TVA de 20%).

Nathalie Mangeot estime que si taux de TVA à 5,5% sur le prix total augmentera le coût global pour un acheteur particulier français (sauf à modifier les frais HT) par rapport à un taux de 20% sur la marge, cela aura un impact intéressant pour les vendeurs qu'ils soient particuliers ou pro, pour les acheteurs pro, ainsi que pour les imports-exports (échanges internationaux). Or on a déjà pu le constater par le passé lors de la libéralisation des frais acheteurs l'impact sur le montant de l'enchère finale est négligeable voire inexistant, c'est l'avantage de notre métier, nous ne vendons pas de produits manufacturés. Par ailleurs, les factures seront beaucoup plus simples à comprendre pour tout le monde.

Pierre Beauvillard souligne trois points essentiels :

- la réforme complète du dispositif applicable aux biens importés : plus simple, elle est applicable à tout le monde et favorable à tout le monde ;
- la suppression du régime d'imposition sur la marge forfaitaire dont bénéficiait les antiquaires et galeristes ;
- hors les cas où le régime de la marge s'applique, application du taux réduit de 5,5% sur la vente de biens de collection, antiquité et objets d'art.

Il souligne l'aspect optionnelle de la réforme qui permet aux commissaires-priseurs de continuer d'appliquer le régime de TVA à la Marge – sauf en cas de biens importés- tout en relevant que l'option est en partie fictive dès lors que c'est en fait le statut du vendeur qui détermine le régime applicable dans la mesure où le commissaire-priseur, assimilé à un intermédiaire opaque, est réputé acheter le bien pour le revendre avec la règle en vertu de laquelle le régime de TVA applicable à la revente est celui de l'achat, lui-même déterminé par la nature du vendeur.

Nathalie Mangeot indique qu'il s'agit d'une question de gestion interne et de choix commerciaux des maisons de ventes. Il pourrait être plus intéressant de basculer complètement sur une TVA à taux réduit appliqué au prix total (plutôt que sur la marge avec une TVA à 20 %), à l'exception de quelques biens qui n'y seraient pas soumis parce qu'ils ne sont pas de collection, d'antiquité ou des œuvres d'art. Le prix total serait ainsi lisible pour tout le monde et pourrait être avantageux économiquement pour les maisons de ventes.

8- Locaux

Clarisse Mazoyer présente l'avis du comité d'audit sur le choix à faire entre location et achat pour les locaux du CMV.

A cette fin, il a été demandé auprès de la banque des scénarios d'investissement partant de l'hypothèse que le CMV peut utiliser des fonds propres à hauteur de 1 million d'euros. Ces simulations font apparaître qu'à loyer équivalent à l'actuel et pour un achat d'un montant de 3 millions d'euros, l'achat pourrait être amorti sur une durée de 10 ans.

Elle rappelle que le CMV ne peut pas sursoir à la décision dans des délais trop longs, en considérant l'échéance de fin janvier pour quitter les locaux de Morning en février.

Le président précise que l'option d'achat n'est pas contraire aux statuts du CMV.

Il indique que pour les professions libérales, il se crée une maison où est accueilli l'autorité de régulation mais également le syndicat. Ce projet de création de la maison des commissaires-priseurs entraînerait un déplacement du centre de Paris vers la couronne.

Clarisse Mazoyer indique que deux questions se posent, la pérennité du CMV et de savoir si le CMV souhaite s'engager dans un projet de groupement.

Après discussion et avoir laissé le choix de la décision sur option « achat » ou « location » aux membres commissaires-priseurs, les membres du Collège décident de retenir l'option « achat ».

Le président demande à Pierre Taugourdeau de trouver des mandats de recherche d'achat non-exclusif.

Le Conseil décide de reporter à un mois la décision sur l'orientation de l'achat.

9- S.I.V.

Vincent Pestel-Debord indique qu'avec Pierre Taugourdeau ils ont réussi à prendre contact avec le service en charge du SIV et à ce que le CMV soit intégré dans les travaux préparatoires du SIV 2. Pour le moment il y aura deux conventions distinctes et il précise que tant qu'il n'y a pas de nouvelle convention, c'est l'ancienne qui continue de s'appliquer.

10- Importation des biens culturels

« Tristan Azzi indique que Laurence Mauger-Vielpeau, Jannic Durand, Pierre Taugourdeau et lui-même ont eu un entretien avec un représentant du ministère de la culture qui leur a expliqué que si les douanes étaient chargées de l'application du texte, c'est en réalité le ministère de la Culture qui statuerait au fond sur les demandes, ce qui représente une quantité de travail importante. Par ailleurs, le texte laisse peu de marge de manœuvre aux États quant à ses modalités d'application puisqu'il s'agit d'un règlement de l'Union européenne. Le CMV essaie de se greffer à un groupe de travail sur ce sujet.

Tristan Azzi rappelle que le texte sera applicable au mois de juin.

11- Entrée dans les musées

Jannic Durand indique avoir commencé à prendre des contacts et ne pas recevoir un accueil qui donne consensus. Il faut continuer le travail. Pour les musées de la ville de Paris, il souhaite demander l'entrée gratuite pour les expositions qui pourrait se plaider sur certaines conditions.

David Nordmann rappelle que cette démarche doit être faite pour avoir une reconnaissance de la profession de commissaire-priseur par les musées et d'avoir une réciprocité d'informations et d'échanges entre eux.

12- Commerce des armes

David Nordmann indique qu'au niveau de l'Europe, ils s'interrogent pour savoir si ce qui est mis en place est assez protecteur. Il y a quatre catégories A, B, C, D. La catégorie D est en vente libre, la catégorie C demande d'avoir une accréditation auprès de la préfecture.

Les choses ont beaucoup évolué. Aujourd'hui il est possible de vendre des armes de catégorie C, c'est assez contraignant dans le temps car il faut tenir un livre de police numérique, et avoir accès à une base Signalia pour faire le transfert de numéro d'identification des armes.

Le président demande à Sandra Viard de préparer un avis du Conseil des maisons de vente afin de communiquer auprès des maisons de vente pour leur rappeler qu'il leur est nécessaire d'avoir une autorisation pour vendre de armes.

13- Biens archéologiques : première définition des objectifs des travaux

Pascale Bugat rappelle que les deux problématiques principales s'agissant des biens archéologiques sont les pillages et la détermination du propriétaire du bien archéologique.

Le président demande à Sandra Viard de rédiger une fiche pédagogique sur ce sujet.

14- Programme européen sur le patrimoine « informel » MOOVA (Making Old Objects Valuable Again)

Point reporté à la séance du 23 janvier 2025.

15- Déclarations et informations des professionnels

Les déclarations préalables d'activité sont reçues par les services du conseil qui en vérifie la conformité avant que les services n'accusent réception de la déclaration. Les déclarations sont portées à la connaissance du Conseil.

- Déclarations d'opérateurs de ventes volontaires
- Lug Enchères SAS (26.11.2024)

Le Conseil reçoit en outre les habilitations et retraits d'habilitation de commissaire-priseur.

- Habilitations
- Aymeric Meriot – Lug Enchères SAS

- Nicolas Moscato – Lug Enchères SAS
- Chloé Mertz – Côte enchères atlantique SARL
- Hadrien Fourquet – Hôtel des ventes de Saint-Omer SARL
- Antoine Senequier-Crozet – HV Grenoble SAS
- Matthieu Nicollin – Hôtel des ventes du Lemman SAS
- Hugues Vuillefroy de Silly – De Baecque et associés SAS
- Céline Duhamel – Five Auction Bethune SARL
- Paul Laffont de Colonges – Vinestim SAS
- Paul Laffont de Colonges – Primardeco SARL
- Elodie Couturier – Expertisez SAS
- Patrick Deburaux – Roux Troostwijk SAS
- Valentin de Sa Morais – Auction art – Rémy Le Fur & associés SAS
- Julie Fauré Lestang – Limoges enchères SARL

- Retrait d’habilitation

- François Lafon – Roux Troostwijk SAS

Le Conseil est informé de toute modification dans l’organisation des opérateurs de ventes volontaires dans le mois qui suit la transformation concernée.

- Changement dans la situation des OVV

- PB Auction SAS : transfert du siège social au 40 rue Blanche, 75009 Paris

16- Questions diverses

- Le président souhaite que le CMV organise une cérémonie de vœux à laquelle seront invités une trentaine de personnes dont les trois ministres justice, culture et finances.

Il demande à Sandra Viard de rédiger un projet de vœux à la profession.

- Bilan 2024

Pierre Taugourdeau indique que dans le cadre de la consultation que le Conseil doit mettre en œuvre pour la désignation des prestataires accompagnant le Conseil pour l’élaboration du Bilan des enchères, il a pris attache avec trois organes de presse, à savoir Beaux-Arts magazine (avec qui le Conseil a réalisé les 4 derniers Bilans), la Gazette de Drouot et Connaissance des arts. Il a déjà rencontré Beaux-Arts et doit rencontrer la Gazette ainsi que Connaissance des Arts. Se pose la question d’une version numérique ou d’une version papier et celle du budget, passé de 100.000 € à 60.000 €.

Le président lui demande de faire son possible pour revoir encore ce budget à la baisse pour ne pas excéder les 50.000 €.

Après discussion, les membres valident le questionnaire économique à adresser aux maisons de vente afin d’obtenir leurs chiffres pour l’année 2024.

- Pierre Taugourdeau indique que pour faire suite à la demande du Collège du Conseil, le CMV recevra le président et le directeur général de France Générosité lors de sa séance du mois de février.

La séance est levée à 18h20